

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-061****Attribution de subvention d'aides à l'habitat – Pacte Territorial France Rénov mai 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 juin 2025,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
ABDERAMANE DILLAH Milamem 22 Les Pradeaux 63490 BROUSSE	Travaux lourds Rénovation énergétique globale	69 364 €	62 428 €	2 917 €	
CHASSAING Colette 3 chemin des Pierres 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Rénovation énergétique globale	56 345 €	49 500 €	1 000 €	
MICHAUD Chantal 21 rue Mendès France 63600 AMBERT	Rénovation énergétique globale Matériaux biosourcés	48 549 €	43 694 €	1 000 €	601 €
MORIN Briag Le Pâton 63480 MARAT	Rénovation énergétique globale	43 639 €	18 000 €	1 000 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

AR Prefecture

063-200070761-20250611-2025_ADT_061-AR
Reçu le 18/06/2025

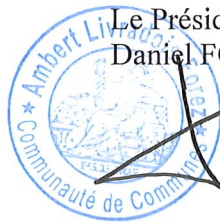


AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 juin 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.